

Hérouville, le 29 août 2018

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'éducation nationale du Calvados

à

Mesdames, Messieurs les directeurs d'école

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Education nationale

**Pôle Administratif
des Circonscriptions**

Dossier suivi par :
Sabine GUENERIE

Téléphone :
02 31 45 95 67

Mél.
dsden14-pac@ac-caen.fr

2, place de l'Europe B.P.90036
14208 Hérouville Saint Clair Cedex

Objet : pré-rentrée et journée de solidarité

Concernant la journée de solidarité 2019 prévue par la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 et l'arrêté du 4 novembre 2005 complété par la note de service n° 2005-182 du 7 novembre 2005, il est prévu que les personnels enseignants du premier degré consacrent la journée annuelle de solidarité ou 2 demi-journées à des travaux de concertation en équipe de maîtres.

La date de cette journée est déterminée par l'inspecteur de l'éducation nationale, sur proposition du conseil des maîtres.

Pour cette année scolaire 2018-2019, cette journée (ou ces 2 demi-journées) sera exclusivement consacrée à un bilan de actions conduites dans le cadre du projet d'école 2020/2023.

Je vous rappelle que cette journée (7 heures) est due en totalité par tous les enseignants même ceux qui exercent à temps partiel. Pour ces personnels, cette durée est calculée au prorata du temps de travail partiel habituel.

Je vous serais obligé de bien vouloir renseigner le formulaire d'enquête du tableau de bord électronique permettant de préciser le dispositif envisagé dans votre école pour organiser cette journée au titre de l'année 2018-2019. A défaut de consensus dans l'équipe sur la date retenue, elle sera fixée au 10 juin 2019, lundi de Pentecôte.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 juillet 2017 sur le calendrier de l'année scolaire 2018/2019, les deux demi-journées prévues pour compléter la journée de pré-rentrée seront disposées selon un calendrier qui sera arrêté par l'inspecteur de l'éducation nationale de votre circonscription sur proposition du conseil de maîtres. Cette proposition pourra prendre la forme de deux temps de travail de trois heures chacun ou trois de deux heures.

Là encore, vous voudrez bien indiquer les dates retenues en renseignant le formulaire d'enquête du tableau de bord dans sa partie consacrée au calendrier des conseils de maîtres.



Mathias BOUVIER